

ASSEMBLÉE NATIONALE12 novembre 2021

EMPLOI DES SENIORS - (N° 4537)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS2

présenté par
Mme de Vaucouleurs
-----**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La visite médicale de mi-carrière est centrée sur la santé du salarié et ses capacités à occuper ses fonctions. Si des difficultés physiques ou psychologiques peuvent être évoquées à cette occasion et donner lieu à une réflexion sur la nécessité d'adaptation du poste ou l'envie de changer de métier, cet entretien doit rester centré les questions de santé.

Il appartient au salarié au moment qu'il juge opportun dans sa carrière d'avoir une réflexion sur son avenir professionnel. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018 favorise la possibilité pour le salarié d'effectuer un bilan de compétences, en vue de son évolution de carrière, via l'utilisation du compte personnel de formation.

Afin de préserver cette indépendance du salarié dans la mise en œuvre de sa carrière professionnelle, il serait préférable de renforcer la communication institutionnelle pour informer les salariés qu'ils peuvent mobiliser leur CPF à cette fin.